

PRIX PROMOTION UJSF

Règlement spécifique à la catégorie réservée aux écoles de journalisme

Article 1

Dans le cadre des Micros d'Or annuels, organisés par l'Union des Journalistes de Sport en France (UJSF), parrainés par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), une catégorie est proposée aux écoles de journalisme.

Article 2

Pourront y participer, tous les établissements installés sur les territoires Français.

Article 3

Chaque établissement ne peut proposer qu'un reportage, suivant le format TV suivant :

- Le fichier numérique sans lancement, plateau ni marquage (**H.264 HD 1920x1080 .mp4 ou .mov**)
- Une présentation écrite succincte
- Les coordonnées complètes des étudiants et de l'établissement présentant le sujet

Les éléments doivent être envoyés par lien de téléchargement (wetransfer ou smash) à l'adresse email suivante :

ujsf@ujsf.fr

Article 4

Le reportage présenté ne pourra excéder 10 minutes.

Article 5

Le jury effectuant la présélection des Micros d'Or, désigne le reportage qui figurera au palmarès annuel.

Article 6

Le reportage élu est révélé lors de la proclamation du palmarès annuel des Micros d'Or.

Article 7

Les auteurs seront invités à la proclamation du palmarès des Micros d'Or les 18, 19 et 20 décembre à Morzine Avoriaz ainsi qu'un représentant de l'école.

Article 8

L'établissement, dont sont issus les étudiants auteurs du reportage élu, se verra décerner un Trophée.

Article 9

Tous les établissements, ainsi que leurs représentants, participant à cette catégorie inscrite au palmarès des Micros d'Or, acceptent le présent règlement.